



Rapport sur le préavis municipal 02/2021-2026 concernant une demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

Commugny, le 31 août 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances in corpore s'est réunie à la demande de la Municipalité en date du 24 août 2021 à la Maison de commune en présence Mr. Xavier Wohlschlag, syndic, Mme Natacha Riccio, boursière et Mme Nicole Sereno-Régis, secrétaire municipal.

Préambule

Lors de chaque renouvellement des autorités communales, un certain nombre de décisions doivent être prises par les nouvelles autorités. Parmi celles-ci figurent les autorisations de début de législature ou délégations de compétence. Ainsi, chaque greffe doit préparer les préavis qui seront adoptés par la nouvelle municipalité pour être approuvés lors de la première séance du Conseil communal de la législature. Les autorisations de début de législature permettent de résoudre efficacement et rapidement les affaires courantes de peu d'importance qui se présentent à la Municipalité sans devoir présenter un préavis au conseil retardant le processus décisionnel.

Discussion

Cette autorisation dispense la Municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du Conseil communal. La Municipalité est en mesure d'agir en temps utile dans des cas urgents pour sauvegarder des intérêts de la commune. La Commission des finances insiste sur la précision que cette autorisation est donnée pour des litiges de peu d'importance et renonce ainsi à proposer des amendements qui pourraient limiter cette autorisation par un montant de la valeur litigieuse ou à la définition pour quels tribunaux (p. ex. tout sauf tribunal fédéral) elle est valable.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 02/2021-2026 en prenant la décision suivante :

Le Conseil communal de Commugny

Vu préavis municipal 02/2021-2026 concernant une demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,

décide : d'accepter le préavis 02/2021-2026 concernant une demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026 et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard

Pour la Commission des finances :

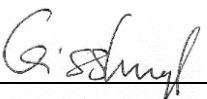
Patricia Panetto

Samantha Kuchárik-Mengotti

Laurent Barbé

Jacques Luyet

Emanuel Weisskopf

_____